



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lycee Carnot

Question écrite n° 9375

## Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les baremes d'affectation concernant les postes de conseiller principal d'éducation dans les lycées du Pas-de-Calais. Il lui soumet plus particulièrement le cas du lycée Carnot de Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais), qui accueille environ 2 163 élèves depuis la rentrée 1993, élèves qui suivent des formations allant du BEP au BTS. Ce lycée, situé dans l'academie de Lille, elle-meme placee parmi les dernieres en matiere de resultats au baccalaureat, ne dispose que de quatre postes de conseiller principal d'éducation, dont l'un est maintenu de facon provisoire. Parallelement, un lycée d'une capacite de 1 400 élèves situe dans le sud de la France, plus precisement a Perpignan, disposera de sept postes de conseiller principal d'éducation. De plus, la necessite d'ameliorer les resultats du lycée Carnot, qui connait actuellement une profonde operation de renovation et de construction entrainant des perturbations importantes dans la vie scolaire quotidienne, justifie une attention et une vigilance toute particuliere. C'est pourquoi il lui demande sur quels criteres sont attribues les postes de conseiller principal d'éducation et quelles mesures il compte prendre afin de faire modifier les ratios d'affectation concernant le personnel d'encadrement educatif necessaire a la reussite professionnelle des jeunes du Pas-de-Calais.

## Texte de la réponse

Jusqu'en 1990, les seuls emplois de personnel d'éducation crees aux differents budgets etaient destines aux etablissements nouveaux ouvrant a la rentrée scolaire, a raison d'un emploi par etablissement. Par la suite, des dotations specifiques ont permis de renforcer les equipes d'encadrement existantes. A ce titre ont ete crees, au 1er janvier 1991, 160 emplois de CPE dans le cadre du plan d'urgence lyceen, a la rentrée scolaire suivante, 35 emplois, en septembre 1992, 60 emplois ; a la rentrée 1993, par redeploiement, 29 emplois supplementaires ont pu etre attribues aux academies. A chaque fois, la repartition de ces moyens supplementaires a ete effectuee apres examen de la situation comparee des academies, avec l'objectif de reduire progressivement les disparites constatees. Si l'administration centrale a, chaque fois que cela est possible, la volonte de proceder au reequilibrage entre academies en affectant les complements de dotation aux plus defavorisees, il appartient ensuite aux autorites academiques de definir les priorites en tenant compte des caracteristiques des etablissements. S'agissant plus particulierement du lycée Carnot de Bruay-la-Buissière, il convient de prendre l'attache du recteur de l'academie de Lille susceptible de fournir les informations souhaitees sur l'encadrement dont il beneficie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Janquin Serge](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9375

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 décembre 1993, page 4557

**Réponse publiée le** : 14 mars 1994, page 1273